



LE 20 DÉCEMBRE 2023 A LIEU UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR, À 19h30, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, LIEU ORDINAIRE DU CONSEIL

Sont présents:

Les conseillères, Cynthia Dumont et Claudia Lavoie ainsi que le conseiller, Stéphan Dubé, formant quorum sous la présidence de la conseillère Émilie Belzile;

Josée Dubé, directrice générale/greffière-trésorière agit comme secrétaire d'assemblée.

2 personnes assistent à la séance.

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil tel que requis par l'article 156 du Code municipal.

Madame la directrice procède à l'ouverture de la séance extraordinaire à 19h35.

Absence du maire et du maire suppléant

2023-337

Il est proposé par la conseillère Cynthia Dumont de nommer la conseillère Émilie Belzile présidente d'assemblée.

Adoptée l'unanimité

Avis de motion et dépôt du projet- Règlement numéro 2023-05 décrétant les taux de taxes 2024

2023-338

Cynthia Dumont conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement numéro 2023-05 décrétant les taux de taxes 2024, ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2024 et dépose le projet de règlement.

Dépôt projet de règlement no 2023-05

Règlement décrétant les taux de taxes 2024

Considérant qu'il est nécessaire d'établir les taux de taxes 2024, ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2024;

Présentation du règlement numéro 2023-05

Règlement de taxation 2024

Règlement 2023-05

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

ARTICLE 2

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,82 \$ du 100\$ pour l'année 2024, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2024.

ARTICLE 3

Le taux de taxe foncière immobilisations est fixé à 0,47\$/100\$ pour l'année fiscale 2024, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1er janvier 2024.

ARTICLE 4

Le taux de la taxe pour le service d'aqueduc:

a.-	Résidence unifamiliale	230,00\$
b.-	Immeuble de plus d'un logement	230,00\$ par logement
c.-	Édifice à bureaux :	
	de 1 à 5 employés, 50% du taux d'un logement	115.00\$/bureau permanent
	de 6 à 15 employés, 75% du taux d'un logement	172.50\$/bureau permanent
	16 employés et plus, 100% du taux d'un logement	230.00\$/bureau permanent
d.-	Garage commercial	230,00\$
e.-	Matériaux de construction	230,00\$
f.-	Bar-salon	230,00\$
g.-	Épicerie, dépanneur	230,00\$
h.-	Salon de coiffure 50% du taux d'un logement	115,00\$
i.-	Cantine saisonnière (au prorata d'utilisation)	230.00\$
j.-	Institution financière	230.00\$
k.-	Salle de réunion	57.50\$
l.-	Usine	460.00\$
m.-	Chambres d'hôtel	57.50\$ par chambre
n.-	Restaurant	230.00\$
o.-	Logement nécessitant une pompe	250.00\$
p.-	Cabane à sucre	230.00\$
q.-	Fabrique à liqueurs à base d'eau d'érable	230,00\$
r.-	Entrepôt (garage)	230.00\$
s.-	Chalet	115.00\$

ARTICLE 5

Le taux de la taxe pour le service d'égouts:

a.-	Résidence familiale	32.00\$
b.-	Immeuble de plus d'un logement	32.00\$ par logement
c.-	Édifice à bureaux :	
	de 1 à 5 employés, 50% du taux d'un logement	16.00\$/bureau permanent
	de 6 à 15 employés, 75% du taux d'un logement	24.00\$/bureau permanent
	16 employés et plus, 100% du taux d'un logement	32.00\$/bureau permanent
d.-	Garage commercial	32.00\$
e.-	Matériaux de construction	32.00\$
f.-	Bar-salon	32.00\$
g.-	Épicerie, dépanneur	32.00\$
h.-	Salon de coiffure	16.00\$
i.-	Cantine saisonnière (au prorata d'utilisation)	32.00\$

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

j.-	Institution financière	32.00\$
k.-	Salle de réunion	8.00\$
l.-	Usine	64.00\$
m.-	Chambres d'hôtel	8.00\$ par chambre
n.-	Restaurant	32.00\$
o.-	Logement nécessitant une pompe	40.00\$
p.-	Cabane à sucre	32.00\$
q.-	Fabrique de liqueur à base d'eau d'érable	32.00\$
r.-	Entrepôt (garage)	32.00\$
s.-	Chalet	16.00\$

ARTICLE 6

Le taux de taxe pour le service d'enlèvement, d'enfouissement et de disposition des ordures et de recyclage des matières résiduelles:

a.-	Résidence familiale	214.50\$
b.-	Immeuble de plus d'un logement	214.50\$ par logement
c.-	Édifice à bureaux :	
	de 1 à 5 employés	120.00\$ bureau permanent
	de 6 à 15 employés	180.00\$/bureau permanent
	16 employés et plus, 100% du taux d'un logement	214.50\$/bureau permanent
d.-	Garage commercial	214.50\$
e.-	Matériaux de construction	214.50\$
f.-	Bar-salon	214.50\$
g.-	Épicerie, dépanneur	214.50\$
h.-	Salon de coiffure	120.00\$
i.-	Cantine saisonnière (au prorata d'utilisation)	214.50\$
j.-	Institution financière	214.50\$
k.-	Salle de réunion	60.00\$
l.-	Usine	549.00\$
m.-	Chambres d'hôtel	60.00\$ par chambre
n.-	Restaurant	214.50\$
o.-	Cabane à sucre	214.50\$
p.-	Fabrique de liqueur à base d'eau d'érable	214.50\$
q.-	Entrepôt (garage)	120.00\$
r.-	Chalet	120.00\$
s.-	Ferme (EAE enregistrée)	120.00\$

Cette taxe s'applique à toutes les catégories d'immeubles précédemment décrites accessibles au service de ramassage et de recyclage des déchets.

Les taux mentionnés dans l'article 7 représentent le taux pour un bac roulant de 3.06m². Par conséquent, les propriétés qui ont fait l'acquisition de conteneur seront facturées selon ce que représente un conteneur en nombre de bacs roulants (voir le tableau suivant):

Conteneur	Bacs roulants
2 vg ³	4

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

4 vg ³	8
6vg ³	13
8 vg ³	17

ARTICLE 7

Le taux de la taxe spéciale de répartition locale, concernant le secteur desservi par le service d'épuration des eaux usées:

a.-	Résidence familiale	288.00\$
b.-	Immeuble de plus d'un logement	288.00\$ par logement
c.-	Édifice à bureaux :	
	de 1 à 5 employés, 50% du taux d'un logement	144.00\$/bureau permanent
	de 6 à 15 employés, 75% du taux d'un logement	216.00\$/bureau permanent
	16 employés et plus, 100% du taux d'un logement	288.00\$/bureau permanent
d.-	Garage commercial	288.00\$
e.-	Matériaux de construction	288.00\$
f.-	Bar-salon	288.00\$
g.-	Épicerie, dépanneur	288.00\$
h.-	Salon de coiffure	144.00\$
i.-	Cantine saisonnière (au prorata d'utilisation)	288.00\$
j.-	Institution financière	288.00\$
k.-	Salle de réunion	72.00\$
l.-	Usine	720.00\$
m.-	Chambres d'hôtel	72.00\$ par chambre
n.-	Restaurant	288.00\$
o.-	Logement nécessitant une pompe	432.00\$
p.-	Cabane à sucre	288.00\$
q.-	Fabrique de liqueur à base d'eau d'érable	288.00\$
r.-	Entrepôt (garage)	288.00\$
s.-	Chalet	144.00\$
t.-	Bâtiment de ferme	288.00\$

Cette taxe s'applique à toutes les catégories d'immeubles précédemment décrites accessibles au service d'épuration des eaux usées.

ARTICLE 8

Le taux de taxe pour le service de vidange des installations septiques des résidences isolées non reliées au réseau d'égout municipal à l'intérieur de la période prévue;

a.-	Résidence familiale	117.00\$
b.-	Immeuble de plus d'un logement	117.00\$ par logement
c.-	Édifice à bureaux :	
	de 1 à 5 employés, 50% du taux d'un logement	58.50\$/bureau permanent
	de 6 à 15 employés, 75% du taux d'un logement	87.75\$/bureau permanent
	16 employés et plus, 100% du taux d'un logement	117.00\$/bureau permanent
d.-	Garage commercial	117.00\$
e.-	Matériaux de construction	117.00\$
f.-	Bar-salon	117.00\$

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

g.-	Épicerie boucherie	117.00\$
h.-	Salon de coiffure	58.50\$
i.-	Cantine saisonnière (au prorata d'utilisation)	117.00\$
j.-	Institution financière	117.00\$
k.-	Salle de réunion	29.25\$
l.-	Usine	175.50\$
m.-	Chambres d'hôtel	58.50\$ par chambre
n.-	Restaurant	117.00\$
o.-	Logement nécessitant une pompe	175.50\$
p.-	Cabane à sucre (avec ou sans restauration)	58.50\$
q.-	Fabrique de liqueur à base d'eau d'érable	117.00\$
r.-	Entrepôt (garage)	117.00\$
s.-	Chalet	58.50\$
t.-	Bâtiment de ferme	55.50\$
u.-	Atelier d'ébénisterie	117.00\$
v.-	Lingerie	117.00\$
w.-	Salon de toilettage	117.00\$

Cette taxe s'applique à toutes les catégories d'immeubles précédemment décrites accessibles au service de vidange de fosses septiques de résidences isolées non reliées au réseau d'égout municipal. En cas de vidage supplémentaire ou hors de la période prévue pour la municipalité (urgence, désaffectation, etc.) une taxe complémentaire exigée par la RIDT s'applique 50\$/m³ plus taxes si dépasse 6.8 m³ vidange supplémentaires pompées.

ARTICLE 9

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300,00\$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en six (6) versements égaux.

ARTICLE 10

L'échéance pour le premier ou unique versement est fixé au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

ARTICLE 11

L'échéance des deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 30e jour de l'échéance précédente.

ARTICLE 12

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites aux articles 09 et 10.

ARTICLE 13

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats périodiques d'évaluation) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 14

Le taux d'intérêt annuel pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 12% annuellement ou 1% par mois pour l'exercice financière 2024.

ARTICLE 15

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 16

Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

ARTICLE 16

Le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement en pareille matière ainsi que ses amendements.

Adoptée l'unanimité

Avis de motion donné le 20 décembre 2023

Présentation du règlement le 20 décembre 2023

Adopté _____ 2024

Affiché le _____ 2024

Période de questions portant sur le projet règlement de taxation numéro 2023-05.

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Claudia Lavoie que la séance soit levée à 19h40.

« Je, Émilie Belzile présidente d'assemblée, atteste que la signature du présent procès-verbal est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Émilie Belzile, présidente d'assemblée

Josée Dubé, directrice générale
et greffière – trésorière